

# AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association des Œuvres Sociales du Personnel et Agents du Conseil  
Economique Social et Environnemental (AOS-CESE)

ET

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES MEHDI BEN BARKA



**ENTRE,**

**L'Association des Œuvres Sociales du Personnel et Agents du Conseil Economique Social et Environnemental (AOS-CESE),** dont le siège est à 1, Angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5, Hay Riad 10100 Rabat, représenté par **Monsieur Reda MITAU,** en sa qualité de Président de l'AOS-CESE, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés;

Ci-après désignée par« **l'AOS-CESE** »

**D'UNE PART**

**ET**

**LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES MEHDI BEN BARKA,** sis à 148 avenue MEHDI BEN BARKA, Hay Riad, Rabat, représenté par **Dr BENOMAR Anwar,** en sa qualité de Médecin Biologiste;

Ci-après désignée le « **Labo MBB** »

**D'AUTRE PART**

L'AOS-CESE et le **Labo MBB** sont ci-après individuellement dénommés la « **Partie** » et collectivement les« **Parties**».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:**

Le 05 Mai 2023, L'AOS-CESE et le Prestataire ont conclu, une convention comprenant:

- Actes d'analyses de biologie médicale;
- Tests PCR.

Les parties ont convenu de conclure le présent avenant (l'« Avenant n° 1 ») afin de revoir à la baisse le prix des analyses.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:**



**ARTICLE 1- MODIFICATION DEL'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« Le Prestataire accorde à L'AOS-CESE une réduction de 35% sur l'ensemble des actes d'analyses de biologie médicale traitées au Maroc.

Le reste de l'article reste inchangé.

**ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant n°1 entre en vigueur à compter du 13 Septembre 2023.

**ARTICLE 3- INDIVISIBILITE-ABSENCE DE NOVATION**

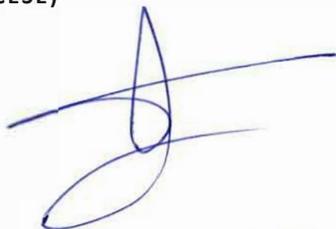
L'Avenant n°1 ayant pour seul objet de modifier l'article 3 de la convention, toutes les autres stipulations de ladite convention demeurent intégralement en vigueur et applicables dans les termes stipulés à la convention, étant entendu que les modifications seront considérées comme faisant partie intégrante de la convention et ce, dès l'entrée en vigueur de l'Avenant n°1 .

**ARTICLE 4- ELECTION DE DOMICILE - LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE**

L'Avenant n°1 est soumis aux mêmes stipulations relatives à l'élection de domicile, à la loi applicable et à la juridiction compétente que la convention.

Fait à Rabat en deux (2) exemplaires le 18/09/2023

L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU  
PERSONNEL ET AGENTS DU CONSEIL  
ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
(AOS-CESE)



هشام المقرري  
رئيس جمعية الأعمال الإجتماعية  
لموظفي وأعوان المجلس  
الإقتصادي والإجتماعي والبيئي

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES  
MEHDI BEN BARKA

LABORATOIRE D'ANALYSES  
MÉDICALES MEHDI BEN BARKA  
148, Av. Mehdi Ben Barka - RABAT  
Tél: +212 (0) 637 577 610  
060 101 577 600 805